

19/88 : International PEN / Malawi, Ethiopia, Cameroon and Kenya

1. La Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples, instituée en vertu de l'[article 30](#) de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples;
2. Réunie en sa sixième session ordinaire tenue du 23 octobre au 4 novembre 1989;
3. Considérant que la Communication est dirigée contre des Etats non parties à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples;

Déclare la communication irrecevable. ([Article 101 du Règlement Intérieur](#))